

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 2927

présenté par  
Mme Sage

-----

**ARTICLE 75 BIS**

I. – À la fin de l'alinéa 3, supprimer le mot :

« majeurs ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux premières phrases des alinéas 8, 10 et 12.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Rédactionnel. Il s'agit de mettre en conformité les termes employés dans cet article avec l'article L. 562-1 du code de l'environnement, qui parle de « risques naturels prévisibles » et pas de « risques naturels majeurs ».